

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 25 juillet 2016 portant création et règlement des prix de l'Observatoire de l'économie du sport

NOR : VJSV1630623A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 portant création de l'Observatoire de l'économie du sport,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé un prix de l'Observatoire de l'économie du sport récompensant la meilleure thèse de doctorat sur l'économie du sport. Cette thèse ne doit pas être déjà disponible dans le secteur commercial sous forme de livre ou d'article publié. L'attribution du prix vise à faciliter une telle publication. Le règlement du prix figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Il est créé un second prix de l'Observatoire de l'économie du sport récompensant la meilleure étude ou le meilleur mémoire de master 2 consacrés à l'économie du sport. L'attribution du prix vise à faciliter une publication. Le règlement du prix figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait le 25 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
L. LEFEVRE

ANNEXE 1

RÈGLEMENT DU PRIX DE L'OBSERVATOIRE RÉCOMPENSANT LA MEILLEURE THÈSE DE DOCTORAT SUR L'ÉCONOMIE DU SPORT

Article 1^{er}

Objet du prix

L'Observatoire de l'économie du sport a pour mission de fournir une information régulière sur l'état et l'évolution des marchés du sport et leur rôle dans l'économie et la société. À cette fin, il vise à encourager et à promouvoir la recherche en économie du sport, à l'égard de laquelle la demande des acteurs et du mouvement sportif est forte.

Ainsi, le prix annuel de l'Observatoire de l'économie du sport vise à récompenser une thèse de doctorat non publiée, pour sa qualité exceptionnelle, son originalité et son intérêt au regard de l'économie du sport.

Article 2

Participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

L'organisation matérielle du concours et les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir sont fixées ainsi qu'il suit :

La phase de candidature est ouverte à compter du 1^{er} janvier de l'année précédant le prix et se clôt le 30 juin de l'année du prix¹. Les candidats doivent avoir présenté et soutenu leur thèse de doctorat entre le 1^{er} janvier des deux années précédant le prix et le 30 juin de l'année du prix.

Les dossiers de candidature sont adressés à l'Observatoire de l'économie du sport, dont le secrétariat est assuré par le bureau du sport professionnel et de l'économie du sport de la direction des sports, à l'adresse suivante : DS.A4@sports.gouv.fr, avec demande d'accusé de réception.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une photocopie recto verso d'un document attestant l'identité du candidat ;
- un *curriculum vitae* du candidat ;
- deux exemplaires papier et une version dématérialisée de la thèse ;
- un résumé de la thèse en deux pages maximum ;
- une lettre du directeur de recherche présentant le candidat, ainsi que toutes informations utiles concernant la qualité des travaux (rapport de soutenance, rapport d'évaluation, etc.).

Article 3

Déroulement du concours

Les travaux sont à présenter en langue française. Les pièces présentées dans une autre langue que le français peuvent donner lieu à une demande de traduction adressée au candidat.

Les thèses déposées par les candidats restent la propriété de leur auteur.

Article 4

Jury décernant le prix

Le jury chargé d'attribuer le prix est composé des membres du conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport. Il est présidé par le président du conseil scientifique. L'appartenance au jury ne donne lieu à aucune rémunération.

¹ À titre exceptionnel, du fait de la date de création du prix, la phase de candidature en 2016 n'est ouverte qu'à partir du 9 juin et se terminera le 30 septembre.

Le jury décide souverainement des travaux admis à concourir et de l'attribution du prix. Il ne peut être fait appel de ses décisions. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

Article 5

Montant du prix

Le montant du prix de l'Observatoire de l'économie du sport est fixé à trois mille euros et vise à fournir une aide à la publication. Il est imputé sur les crédits du budget du bureau du sport professionnel et de l'économie du sport de la direction des sports.

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DU PRIX DE L'OBSERVATOIRE RÉCOMPENSANT LA MEILLEURE ÉTUDE OU LE MEILLEUR MÉMOIRE SUR L'ÉCONOMIE DU SPORT

Article 1^{er}

Objet du prix

L'Observatoire de l'économie du sport a pour mission de fournir une information régulière sur l'état et l'évolution des marchés du sport et leur rôle dans l'économie et la société. À cette fin, il vise à encourager et à promouvoir la recherche en économie du sport, à l'égard de laquelle la demande des acteurs et du mouvement sportif est forte.

Ainsi, le prix annuel de l'Observatoire de l'économie du sport vise à récompenser une étude experte ou un mémoire universitaire de master 2, pour sa qualité exceptionnelle, son originalité et son intérêt au regard de l'économie du sport.

Article 2

Participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

L'organisation matérielle du concours et les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir sont fixées ainsi qu'il suit :

La phase de candidature est ouverte à compter du 1^{er} janvier de l'année précédant le prix et se clôt le 30 juin de l'année du prix². Les candidats doivent avoir réalisé leur étude experte ou leur mémoire universitaire de master 2 (sanctionnée d'une mention « Bien » au minimum) entre le 1^{er} janvier des deux années précédant le prix et le 30 juin de l'année du prix.

Les dossiers de candidature sont adressés à l'Observatoire de l'économie du sport, dont le secrétariat est assuré par le bureau du sport professionnel et de l'économie du sport de la direction des sports, à l'adresse suivante : DS.A4@sports.gouv.fr, avec demande d'accusé de réception.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une photocopie recto verso d'un document attestant l'identité du candidat ;
- un *curriculum vitae* du candidat ;
- deux exemplaires papier et une version dématérialisée de l'étude ou du mémoire universitaire ;
- un résumé de l'étude ou du mémoire en deux pages maximum ;
- une lettre du directeur de l'étude ou du mémoire présentant le candidat ainsi que toutes informations utiles concernant la qualité des travaux (rapport de soutenance, rapport d'évaluation, etc.) ;
- une attestation d'obtention du diplôme de master 2 et la mention obtenue pour la présentation du mémoire, le cas échéant.

Article 3

Déroulement du concours

Les travaux sont à présenter en langue française. Les pièces présentées dans une autre langue que le français peuvent donner lieu à une demande de traduction adressée au candidat.

Les études et les mémoires déposés par les candidats restent la propriété de leur auteur.

² À titre exceptionnel, du fait de la date de création du prix, la phase de candidature en 2016 n'est ouverte qu'à partir du 9 juin et se terminera le 30 septembre

Article 4

Jury décernant le prix

Le jury chargé d'attribuer le prix est composé des membres du conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport. Il est présidé par le président du conseil scientifique. L'appartenance au jury ne donne lieu à aucune rémunération.

Le jury décide souverainement des travaux admis à concourir et de l'attribution du prix. Il ne peut être fait appel de ses décisions. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

Article 5

Montant du prix

Le montant du prix de l'Observatoire de l'économie du sport est fixé à deux mille euros et vise à fournir une aide à la publication. Il est imputé sur les crédits du budget du bureau du sport professionnel et de l'économie du sport de la direction des sports.